

D.2017.07.05.6.13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.13 - Doublement de la capacité ligne A - 52M - Avenant n°2 à la convention d'études, travaux et coordination et synthèse n° 52M 2015 12622 CN conclue avec Toulouse Métropole pour la déviation des réseaux : autorisation de signer l'avenant n°2

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.09.16.6.4 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a approuvé la convention n° 52M 2015 12622 CN concernant la réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux dont Toulouse Métropole est propriétaire ainsi que les missions, en phase études et travaux, de coordination et de synthèse des réseaux des concessionnaires occupant le domaine public. La convention portait sur les missions concernant les stations Basso Cambo, Bellefontaine, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang, Patte d'Oie, Esquirol et Jean Jaurès.

Par délibération n° 2016.03.30.4.10 du 30 mars 2016, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention n° 52M 2015 12622 CN concernant les missions et travaux objet de la convention au niveau de la station Jean Jaurès.

Le présent avenant a pour objet de réajuster le montant des études et travaux estimés à l'issue des études menées par les concessionnaires et Toulouse Métropole.

1/ Frais d'études pour les déviations des réseaux propres à Toulouse Métropole :

Assainissement	42 564 € HT
Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)	23 100 € HT
Eclairage Public	7 700 € HT
Total	73 364 € HT

2/ Rémunération de la synthèse et la coordination de l'ensemble des déviations de réseaux :

Le taux de rémunération est ajusté à 5.5 % du montant de la totalité des travaux de déviations de réseaux (y compris travaux concessionnaires) évalué à ce stade à 3 883 000 € HT.

Soit un montant de **213 565 € HT**.

3/ Remboursement des travaux des réseaux propres à Toulouse Métropole :

Assainissement	830 364 € HT
Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)	420 000 € HT
Eclairage Public	140 000 € HT
Total	1 390 364 € HT

Ces estimations concernent la phase de travaux préalables aux travaux de génie civil d'extension des stations du projet Doca, représentant la part principale des déviations de réseaux.

Une phase de rétablissement des réseaux à l'issue des travaux de génie civil pour les stations Fontaine Lestang et Jean Jaurès pourra cependant faire l'objet d'un avenant supplémentaire.

Par conséquent, le montant total des frais d'étude, de synthèse et de coordination ainsi que de travaux de déviations propres aux réseaux de Toulouse Métropole est donc porté à :

Etudes	73 364 € HT
Synthèse et la coordination	213 565 € HT
Travaux	1 390 364 € HT
Total	1 677 293 € HT

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170712-20170705-6-13D-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Pour rappel, le montant des frais évalués et approuvés dans le cadre de la convention initiale était de 366 000 € HT. Le montant des frais complémentaires liés aux travaux Jean Jaurès évalués et approuvés dans le cadre de l'avenant 1 était de 355 000 € HT, ce qui portait le montant de la convention à 721 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant n°2 à la convention n° 52M 2015 12622 CN avec Toulouse Métropole pour un montant de **956 293 € HT** portant le montant total de la convention de 721 000 € HT à 1 677 293 € HT.

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

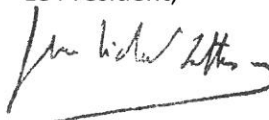
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec Toulouse Métropole l'avenant n°2 à la convention d'études / travaux / coordination et synthèse n° 52M 2015 12622 CN pour un montant de 956 293 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 52M 2015 12622 CN
ETUDES ET TRAVAUX
COORDINATION ET SYNTHESE

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

LA SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN

POUR LES MISSIONS LIEES AU MAINTIEN DE L'INTEGRITE
DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES ET AUX
BRANCHEMENTS DES OUVRAGES METRO

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMELIORATIONS DE LA
LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet **d'annuler et remplacer l'article 4** de la convention pour tenir compte des estimations définitives issues des études de déviation des réseaux.

1/Frais d'**études** pour les déviations de ses propres réseaux :

Le montant de rémunération est arrêté à :

Assainissement 42 564,00 €.H.T.

Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) : 23 100,00 €.H.T.

Eclairage Public : 7 700,00 €.H.T

Soit un montant de **73 364,00 €.H.T.**

2/Rémunération de la **synthèse et la coordination** des déviations de réseaux :

Le taux de rémunération est arrêté à 5.5 % du montant de la totalité des travaux de déviation de réseaux (y compris travaux concessionnaires) évalué à ce jour à 3 883 000,00 €.H.T.

Soit un montant de **213 565,00 €.H.T.**

3/ Rémunération définitive des missions d'étude et de coordination

Ces missions concernent la phase de travaux préalables aux travaux de génie civil du projet Doca.

Une phase de rétablissement des réseaux à l'issue des travaux de génie civil pour les stations Fontaine Lestang et Jean Jaurès pourra cependant faire l'objet d'un avenant supplémentaire.

La rémunération des missions d'étude et de déviation des réseaux sera donc rendue définitive à la fin des travaux de déviation et de rétablissement des réseaux.

4/Remboursement des **travaux** des réseaux appartenant à Toulouse Métropole :

Le coût de travaux est évalué à € HT.

Assainissement 830 364,00 €.H.T.

Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) : 420 000,00 €.H.T.

Eclairage Public : 140 000,00 €.H.T

Soit un montant de **1 390 364,00 €.H.T.**

Ces estimations concernent la phase de travaux préalables aux travaux de génie civil du projet Doca.

Une phase de rétablissement des réseaux à l'issue des travaux de génie civil pour les stations Fontaine Lestang et Jean Jaurès pourra cependant faire l'objet d'un avenant supplémentaire.

Le **montant total** des frais d'étude, de synthèse et de coordination et de travaux est donc porté à **1 677 293,00 €.H.T.**

Les autres articles de la convention restent inchangés

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170712-20170705-6-13D-
DE
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

*Rappel :**

Le montant des frais évalués et approuvés dans le cadre de l'avenant 1 est de : 366 000.00 €.H.T.

Le montant des frais évalués et approuvés dans le cadre de l'avenant 2 est de : 355 000.00 €.H.T.

Le montant du présent avenant n°2 est donc de 956 293,00 €.H.T.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la SMAT

Monsieur Francis GRASS
Président Directeur Général

Pour Toulouse Métropole

Le Président

(1)

Pour le Président
par délégation,
Grégoire CARNEIRO

Vice-Président délégué à la voirie
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »